

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **24**

Représentés : **7**

Qui ont pris part à la délibération : **31**

Date de la convocation : **22/03/2022**

Date d'affichage : **31/03/2022**

**de la commune de COGOLIN
Séance du jeudi 07 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le **sept avril** à 18h30, le conseil municipal de cette commune, convoqué, s'est réuni à la **Bastide PISAN**, sous la présidence de Madame Christiane LARDAT, 1^{ère} adjointe,

PRESENTS :

Marc Etienne LANSADÉ – Gilbert UVERNET – Audrey TROIN – Patrick GARNIER – Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – Erwan DE KERSAINTGILLY – Jacki KLINGER – René LE VIAVANT – Danielle CERTIER – Jean-Paul MOREL – Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Margaret LOVERA – Michaël RIGAUD – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE – Philippe CHILARD –

POUVOIRS :

Elisabeth CAILLAT à Margaret LOVERA / Corinne VERNEUIL à Christiane LARDAT / Florian VYERS à Gilbert UVERNET / Christelle DUVERNET à Sonia BRASSEUR / Olivier COURCHET à Patrick HERMIER / Bernadette BOUCQUEY à Mireille ESCARRAT / Jean-François BERNIGUET à Marc Etienne LANSADÉ /

ABSENTES :

Isabelle BRUSSAT – Audrey MICHEL –

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La note annexée à la présente délibération répond à cette obligation.

N° 2022/039

CM du 07/04/2022

BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**Rapport de présentation du budget :**

Le budget primitif 2022 s'équilibre en **section de fonctionnement** à **19 871 331,59 €**, et en **investissement** à **11 416 987,98 €**.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 16 204 331,59 € soit +0,97 % par rapport au budget primitif 2021 et comprennent :

Au chapitre 011 : Les charges à caractère général s'élèvent à **4 850 000 €** et augmentent de 212 000 € soit +4,57 % par rapport au BP 2021 ; elles représentent 29,93 % des dépenses.

Cette hausse provient en grande partie de l'augmentation du prix de l'électricité (environ 55 % selon le SYMIELECVAR), soit plus de 142 000 € par rapport au budget 2021 et + 177 000 par rapport au réalisé, le reste concerne les frais d'honoraires, l'alimentation et les contrats de location et maintenance du matériel.

Les principales évolutions sont les suivantes :

	BP 2022	Evolution
Electricité	494 900 €	+ 142 500 €
Honoraires	94 800 €	+ 60 100 €
Alimentation	443 800 €	+ 43 500 €
Locations mobilières	153 100 €	+ 41 040 €
Maintenance	216 175 €	+ 18 653 €
Frais d'actes & de contentieux	82 000 €	+ 17 000 €
Entretien de bâtiments	88 850 €	+ 16 700 €
Honoraires divers	69 135 €	- 46 003 €
Autres locations mobilières	70 911 €	- 44 534 €
Autres fournitures	453 421 €	- 42 177 €
Transports	135 400 €	- 30 930 €
Locations immobilières	28 300 €	- 29 800 €

Au chapitre 012 : Les charges de personnel constituent la part principale des dépenses de fonctionnement (57,39 % des dépenses réelles contre 58,26 % au BP 2021) et s'élèvent à **9 300 000 €** (-50 000 € soit -0,53 % par rapport au BP 2021 et +4,5 % par rapport au compte administratif).

Le chapitre comprend l'augmentation des rémunérations liée au glissement vieillesse technicité (GVT) pour environ 137 k€ et l'augmentation du SMIC et des indices.

Au chapitre 65 : Les transferts versés (participation aux syndicats, subventions aux associations, indemnités diverses) s'élèvent à **1 049 500 €** soit une augmentation de 26 700 € (+2,61 %), avec notamment l'augmentation de la subvention au CCAS +26 200 € (soit 180 300 €).

N° 2022/039

CM du 07/04/2022

BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Le volume **des subventions aux associations** augmente de 3,99 % (+7 100 €) incluant les subventions exceptionnelles (auparavant imputées au chapitre 67) et s'élève à 185 000 € et celui des **contributions aux organismes de regroupement** (syndicats intercommunaux) augmente de 4 000 €.

Les autres participations et dépenses obligatoires augmentent également (+33 000 €) et s'élèvent à 331 000 € ; il s'agit de la participation versée pour la gestion des crèches et pour l'exploitation du cinéma (affectée en redevance en 2021).

Les redevances baissent de 5 500 €, avec la redevance versée à l'Etat pour la concession de la plage (+3 000 €) et la redevance versée au cinéma imputée en participation (-10 000 €), le reste étant constitué par les redevances versées à la SACEM et autres organismes similaires.

Les dépenses relatives aux indemnités et charges des élus sont en baisse de 27 000 € (214 000 €).

Au chapitre 014 : Atténuations de produits

Ce chapitre s'élève à **744 000 €** en hausse de 14 800 € et intègre :

- le reversement sur la fiscalité : **FNGIR** (fonds national de garantie individuelle des ressources) d'un montant de 704 671 €,
- le reversement de la part départementale sur la taxe de séjour (25 329 € soit + 5 829 €),
- et un montant de 14 000 € correspondant aux dégrèvements sur la taxe d'habitation sur les logements vacants (13k réalisé en 2021).

Au chapitre 66 : Le remboursement des intérêts de la dette s'élève à **230 000 €**, en baisse de 11,54 % (-30 000 €).

Au chapitre 67 : Les charges exceptionnelles s'élèvent à **30 831,59 €** (-17 721 €) : en effet, la plupart des charges exceptionnelles sont dorénavant imputées au chapitre 65 dans la nomenclature M57. Cela concerne les subventions exceptionnelles (-10 000 €), les bourses et prix (-440 €) et divers remboursements et frais de contentieux (-20 600 €). Le chapitre ne retrace plus que les titres annulés sur exercices antérieurs.

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 17 086 030 € et augmentent de 540 410 € (+3,27 %)

Au chapitre 70 : Les produits des services s'élèvent à **1 052 300 €** et augmentent de 52 300 € (+5,23 %), provenant notamment des recettes des cantines scolaires (+60 000 €) et du forfait post-stationnement (FPS +33 000 €) contrebalancées par la baisse des recettes provenant de la CAF (-75 000 €) pour se situer au niveau du réalisé 2021.

N° 2022/039

CM du 07/04/2022

BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Au chapitre 73 : Le produit des impôts et taxes s'élève à **10 966 030 €** et augmente de 713 910 € (+6,96 %). Il représente plus de 64 % des recettes réelles de la section.

Ce chapitre comprend essentiellement le produit de la fiscalité locale qui s'élève pour 2022 à 8 515 000 € (+665 000 € par rapport au BP 2021), avec un coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de 3,4 % contre 0,2 % en 2021).

Ce chapitre comprend aussi :

- l'**attribution de compensation** versée par la communauté de communes : 826 030 €
- la **taxe additionnelle aux droits de mutation** prévue à hauteur de 850 000 € (+100 000 €)
- la **taxe sur l'électricité** pour 340 000 €,
- la **taxe de séjour** pour 185 000 € (-15 000 €),
- et les taxes diverses pour 250 000 € dont 140 000 € pour les **ODP** (occupation du domaine public et marchés) et 110 000 € pour la **TLPE** (taxe locale sur la publicité extérieure).

Au chapitre 74 : Ce chapitre s'élève à **1 700 000 €**, en baisse de 410 500 € (-19,45 %) du fait de la disparition des compensations d'exonération de taxe d'habitation suite à la réforme fiscale (-438 300 €) et de la diminution continue de la dotation globale de fonctionnement.

La **DGF (dotation forfaitaire)** est estimée à **1 576 600 €** soit -63 400 € par rapport au BP 2021.

Les **compensations d'exonérations de taxes foncières** sont prévues à hauteur de **45 000 €** (+34 900 € par rapport au BP 2021 mais à hauteur du réalisé).

Au chapitre 75 : Les autres produits de gestion courante sont prévus à hauteur de **3 110 700 €** et augmentent de 92 700 € (+3,07 %), principalement du fait de reversement de l'excédent du budget annexe (340 000 €) soit + 114 000 € et de la baisse des revenus des immeubles (association des plaisanciers).

Ces produits comprennent également :

- les redevances des concessionnaires (plage : 64 000 € ; galerie Raimu et théâtre 35 000 €, concession d'affichage 64 800 €),
- la redevance portuaire pour 2 180 000 €,
- et les remboursements divers (sinistres) qui figurent dorénavant au chapitre 75 (antérieurement au 77).

Au chapitre 77 : Les produits exceptionnels sont prévus à hauteur de **2 000 €** et ne concernent plus que les régularisations sur exercices antérieurs (mandats annulés), les autres recettes dites exceptionnelles étant imputées au chapitre 75 dans la M57 (remboursements divers : assurances, astreintes, etc..).

N° 2022/039

CM du 07/04/2022

BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Au chapitre 013 : Les atténuations de charges (remboursement de frais de personnel pour maladies, contrats aidés, ...) sont prévues à hauteur de **255 000 €** (contre 115 000 au BP 2021 et 311 000 au CA).

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 7 361 102,30 € hors reports

Auxquelles s'ajoutent les reports pour 3 896 288,68 € soit un total de 11 257 390,98 €.

Elles se répartissent comme suit :

Au chapitre 10 : Des crédits à hauteur de 10 000 € sont prévus pour des remboursements de taxes d'urbanisme.

Au chapitre 16 : Le remboursement en capital de la dette s'élève à 1 263 000 € (-12 000 €) auquel s'ajoute le remboursement des cautions pour 2 000 €.

Au 1^{er} janvier 2022, la dette communale se compose de 20 emprunts (1 de moins qu'en 2021) et s'élève à 8 636 473,52 € (contre 9 909 380,44 € au 01/01/2021).

Le taux moyen de la dette s'élève à 2,61 % et sa durée de vie moyenne est de 5 ans.

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 6 084 102,30 € et se répartissent de la façon suivante :

Au chapitre 20 : 237 500 € comprenant des frais d'études et de maîtrise d'œuvre pour 200 800 €, des frais de documents d'urbanisme pour 20 000 €, des logiciels pour 11 700 €, et des frais d'insertion pour 5 000 € (publicité des marchés publics).

Au chapitre 204 : 36 030 € sont prévus pour les subventions d'équipement versées aux personnes privées pour les ravalements de façades (30 k€) et le fonds de concours à verser à la communauté de communes pour l'acquisition d'un broyeur à végétaux.

Au chapitre 21 : 651 400 € comprenant :

- des acquisitions foncières pour 200 000 €,
- les matériels divers pour tous les services (132 190 €),
- des véhicules & matériel roulant (100 000 €),
- de l'équipement pour les cantines et accueils de loisirs, CMJ, CLAS (65 332 €),
- du matériel pour les animations culturelles & les manifestations (21 400 €) et l'équipement du Château (37 550 €),
- des matériels sportifs (40 000 €),
- du matériel informatique & du mobilier pour les services (22 800 €),
- du matériel pour les écoles (11 128 €),
- des plantations pour les espaces verts (11 000 €),
- du mobilier urbain (10 000 €).

N° 2022/039

CM du 07/04/2022

BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**Au chapitre 23 : 5 159 172,30 € comprenant :**

- des travaux de voirie pour 880 500 €, comprenant notamment des travaux de reprise sur diverses voies, la réfection de la rue de l'Audiguier), l'aménagement du plateau de Plein Soleil et d'une zone de stationnement avenue de la Giscle, les travaux d'extension de réseaux électriques et la campagne de traçages au sol,
- une enveloppe de 1 551 676 € pour des travaux de voirie et réseaux dans le cadre du PUP Les Fourches,
- des crédits à hauteur de 1 920 000 € pour l'extension du groupe scolaire du Rialet,
- des travaux d'éclairage public à hauteur de 150 000 € pour la poursuite du plan pluriannuel de remise aux normes du réseau, le passage en LED (rue des Mûriers et stade) et le remplacement de candélabres ;
- des travaux dans les écoles et les cantines pour 184 000 € avec notamment la poursuite du plan pluriannuel de pose de climatisations dans les écoles (site de Malaspina cette année),
- l'installation de bungalows pour le centre ados pour 94 730 €,
- des travaux dans les équipements sportifs pour 51 800 €, avec notamment la réalisation d'un terrain de beachvolley à la plage dont les crédits seront débloqués si nous percevons les subventions demandées,
- des travaux au Centre Maurin des Maures et au Château pour 44 400 €,
- et le reste pour la mise aux normes et l'entretien des divers bâtiments communaux (hôtel de ville, bastide Pisan, église, etc...).

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 5 613 900 €

Auxquelles s'ajoutent les reports pour 1 547 778,05 € soit un total de 7 161 678,05 €.

Elles se répartissent comme suit :

Au chapitre 10 : Les dotations, fonds & réserves s'élèvent à **3 591 400 €** et représentent près de 64 % des recettes réelles de la section.

Elles comprennent le fonds de compensation pour la TVA pour 291 400 € (-243 600 €), la taxe d'aménagement pour 500 000 € (+100 k€) et l'excédent de fonctionnement capitalisé pour 2 800 000 € (+1,7 M€).

Au chapitre 13 : Les subventions sont prévues à hauteur de 1 667 500 € soit près de 30 % des recettes de la section.

Il s'agit des subventions attendues de l'Etat au titre de la DSIL pour les dossiers déposés en début d'année (extension du groupe scolaire du Rialet, aménagement du plateau de Plein Soleil et réalisation d'une voie cyclable entre le centre-ville et Font Mourier), de la participation de la CAF obtenue pour le centre ados (50 000 €) et d'autres financeurs éventuels (région, département, autres), de la participation pour

N° 2022/039

CM du 07/04/2022

BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

amendes de police (75 000 €) et de participations dans le cadre du PUP
Les Fourches (812 900 €).

Au chapitre 16 : Les emprunts et dettes assimilées s'élèvent à 2 000 €
correspondant aux dépôts & cautionnements reçus (bips des parkings).

Comme l'an dernier, il n'est pas prévu de recours à l'emprunt pour
l'exercice.

Enfin, le programme d'investissement est financé par :
L'**autofinancement prévisionnel** dégagé par la section de
fonctionnement pour 3 567 000 € dont le virement de la section de
fonctionnement pour 2 740 000 €.

Ceci étant exposé, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le
budget principal de la commune pour l'exercice 2022.

Vu le débat d'orientation budgétaire du 1^{er} mars 2022,
Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2022,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil
municipal :

APPROUVE le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;

	DEPENSES		RECETTES
Section de fonctionnement	19 871 331,59 €		19 871 331,59 €
		Chapitre 002 : résultat reporté	2 685 301,59 €
Chapitre 011 : charges à caractère général	4 850 000,00 €	Chapitre 70 : produits des services	1 052 300,00 €
Chapitre 012 : charges de personnel	9 300 000,00 €	Chapitre 73 : impôts & taxes	10 966 030,00 €
Chapitre 014 : atténuations de produits	744 000,00 €	Chapitre 013 : atténuations de charges	255 000,00 €
Chapitre 023 : virement à la section d'investissement	2 740 000,00 €	Chapitre 74 : dotations, subventions, participations	1 700 000,00 €
Chapitre 042 : opérations d'ordre entre sections	927 000,00 €	Chapitre 042 : opérations d'ordre entre sections	100 000,00 €

N° 2022/039

CM du 07/04/2022

BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante	1 049 500,00 €	Chapitre 75 : autres produits de gestion courante	3 110 700,00 €
Chapitre 66 : charges financières	230 000,00 €	Chapitre 76 : produits financiers	0,00 €
Chapitre 67 : charges exceptionnelles	30 831,59 €	Chapitre 77 : produits exceptionnels	2 000,00 €
Section d'investissement	11 416 987,98 €		11 416 987,98 €
Chapitre 10 : dotations et réserves	10 000,00 €	Chapitre 001 : solde d'exécution reporté	528 712,93 €
Chapitre 13 : subventions	2 000,00 €	Chapitre 10 : dotations et réserves	3 591 400,00 €
Chapitre 16 : remboursement d'emprunts & cautions	1 265 000,00 €	Chapitre 13 : subventions reçues	1 667 500,00 €
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	237 500,00 €		
Chapitre 204 subventions d'équipement versées	36 030,00 €	Chapitre 16 : dépôts & cautionnements reçus	2 000,00 €
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	651 400,00 €	Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement	2 740 000,00 €
Chapitre 23 : immobilisations en cours	5 159 172,30 €	Chapitre 024 : produits des cessions	353 000,00 €
Chapitre 040 : opérations d'ordre entre sections	100 000,00 €	Chapitre 040 : opérations d'ordre entre sections	927 000,00 €
Chapitre 041 : opérations patrimoniales	59 597,00 €	Chapitre 041 : opérations patrimoniales	59 597,00 €
Reports 2021	3 896 288,68 €	Reports 2021	1 547 778,05 €

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE - 24 POUR - 7 CONTRE** (Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSOT - Kathia PIETTE - Philippe CHILARD - Bernadette BOUCQUEY).

Le maire,

Marc Etienne

